



# COMITE SYNDICAL

## 14 décembre 2024 – 9H00

### Procès-verbal

Le Comité du syndicat mixte Métropole Savoie s'est réuni, en présentiel à Montmélian, salle Charlie Chaplin, espace François Mitterrand, Place du Centenaire, sur la convocation qui a été adressée le 04 décembre 2024 à l'ensemble des délégués, par Monsieur Thibaut GUIGUE, Président du syndicat mixte Métropole Savoie. Le document de séance a été envoyé le 06 décembre 2024.

- Nombre de délégués : 184 titulaires
- Nombre de délégués présents : 93
- Nombre de pouvoirs : 9
- Votes : 102

Secrétaire de séance : André GIMENEZ

---

#### **DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (73)**

**CA GRAND LAC (23)**

AGUETTAZ Robert ; BADIN Benoît ; BASTIEN Patrick ; BERNON Martine ; BLANC Damien ; BRAISSAND Jean-François; CARDE Daniel; CHAPUIS Nicolas; GIMENEZ André ; GIRARD Serge; GRANGE Yves ; GUIGUE Thibaut; HUSSON Yves; MAITRE Florian ; MERCAT Nicolas; MERCIER Yves; MICHAUD Monique ; MONBEIG Corinne ; PASQUALI Pierre-Yves; ROGNARD Olivier; SCAPOLAN Martine ; SIMONIAN Edouard ; TOUGNE-PICAZO Brigitte

**CA GRAND CHAMBERY (22)**

BEGARD Cécile; BELHAJ Karim ; BERTHOMIER Christian ; CARACO Alain; CARLE Albert ; DINOD Isabelle ; DYEN Michel; FAIVRE Catherine ; GOUGOU Jocelyne; GRILLOT Fabien; GUGGIARI Gérard ; HACHET Valentin; JACQUIER Jean-Yves ; MAUDUIT François; MIGUET Vincent; MORAT Franck; MOREAU Vincent; NOBLECOURT Martin ; PAUCHET Gaëtan ; PICQ Bruno; ROMAGNOLI Danielle ; WOLFF Corine

**CC CŒUR DE SAVOIE (28)**

BAZIN Jean-Jacques; BENDOTTI Romuald ; BENETTI Jean-Luc; BERGER SABATTEL Jean-Yves; BRET Arlette; BUEVOZ Eve ; CARARO Nathalie ; CLARAZ Jean-François ; CONAND Anne ; DE BRUYNE David; DELACHENAL Bertrand; DUC Jean-François ; DUPARC Stéphane; DUVAL Olivier; FAVRE Christiane; FONTANA Hélène; GACHET Jacky; GUERIN Muriel ; GRANGE Michel; LAYDEVANT Laurence ; LOGEROT Yannick; PAVILLET Yves ; PICHON DEGUILHEM Fabienne; RAVIER Michel ; SAINT-GERMAIN Rémy ; SANTAIS Béatrice; VERTHUY Maxime ; VILLAND Franck

---

#### **DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (20)**

**CA GRAND LAC (3)** CONVERT Jacques; PERROUX-KOEHREN Nino; PETIT-GUILLAUME Sophie

**CA GRAND CHAMBERY (5)** BASSET Monique ; FATIGA Antoine; FRANCART Laurence; SIMON Pierre ; VELLARD Jean-François

**CC CŒUR DE SAVOIE (12)**; COMPOIS Sylvie ; CORNELOUP Alain ; COSTABLOZ Valérie ; COUX Emmanuel ; FAUCONNET David ; GUILLOT Jean-Marie ; NICOLE-HYVERT Annick PEPIN François ; PIAGET Chantal ; POMA Martine ; ROBERT Christophe ; VIGUET-CARRIN Sandrine

**POUVOIRS : (9)**

**CA GRAND LAC (1)** : JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien**

**CA GRAND CHAMBERY (6)** : AUDOUX Jolaine à **MIGUET Vincent** ; BAABAA Jimmy à **DUNOD Isabelle** ; BOIX-NEVEU Arthur à **NOBLECOURT Martin** ; BOUCHET Daniel à **CARACO Alain** ; GENNARO Alexandre à **GRILLOT Fabien** ; MUGNERY Gilles à **MAUDUIT François** ;

**CC CŒUR DE SAVOIE (2)** : MESTRALLET Jean-Claude à **CLARAZ Jean-François** ; ROSSIGNOL Bernard à **LAYDEVANT Laurence**

---

#### **PARTENAIRE PRESENTS**

**DDT DE LA SAVOIE** : CEARD Florian

# Ordre du jour

---

## 1. Vie du syndicat mixte

- **Finances**

- ▷ Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025
- ▷ Remboursement des frais de déplacements de mission pour les élus

## 2. Urbanisme – Aménagement du territoire

- **Trajectoire de sobriété foncière adaptée au territoire Métropole Savoie**

- ▷ Définition des principes de territorialisation

- **Avis d'urbanisme formulés par Métropole Savoie**

- ▷ Compte-rendu de l'activité 2024

## 3. Informations diverses

- **Marchés attribués en 2024**

- **Calendrier des instances 2025**

## 1. Vie du syndicat mixte

---

### 1.1. Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025

**Emmanuelle BLANCHET** mentionne qu'il est demandé d'autoriser l'engagement de 25% des dépenses d'investissements en attendant le vote du budget. Il est précisé que l'ensemble des dépenses figurent dans le document de séance et sont affichées également sur le support de présentation.

**Thibaut GUIGUE** demande s'il y a des questions ou des remarques avant de procéder au vote.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 102

**Délibération n° CS01-14122024**

### 1.2. Remboursement des frais de déplacements de mission pour les élus : renouvellement du mandat spécial

**Emmanuelle BLANCHET** mentionne qu'un mandat spécial a été mis en place pour le Président et les Vice-Présidents pour les déplacements dans le cadre de leur mandat à Métropole Savoie. Cela a été mis en place par délibération du comité syndical en 2023. Il est proposé de le renouveler jusqu'à la fin du mandat. Ce mandat est uniquement fait pour les missions réalisées à Métropole Savoie.

**Thibaut GUIGUE** propose de passer au vote.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 102

**Délibération n° CS02-14122024**

## 2. Aménagement du territoire

---

### 2.1. Trajectoire de sobriété foncière adaptée au territoire Métropole Savoie

#### ▷ Définition des principes de territorialisation

**Thibaut GUIGUE** mentionne qu'il a été choisi de décliner la loi Climat et Résilience en procédant à une modification simplifiée. A cet égard, l'objectif est aujourd'hui de préciser le cadre dans lequel il est proposé de travailler pour la définition de la trajectoire ZAN à 2031.

Ce cadre comporte plusieurs principes à savoir territorialiser la trajectoire en se basant sur le projet et l'armature territoriale du SCoT. Il a été également retenu le principe de mutualisation des parcs d'activités économiques qui a fait l'objet d'une délibération en comité syndical en 2022. Il est également proposé de retenir la mutualisation des projets structurants en matière de mobilité et, en complément, d'intervenir sur 3 variables identifiées comme les leviers de sobriété foncière : densification de l'enveloppe urbanisée, compacité des formes urbaines et densité de logements. Enfin, il est prévu de maintenir le travail réalisé sur la fonctionnalité des sols appelés les « principes d'aménagements qualitatifs ».

Concernant la garantie communale, il est proposé de ne pas intervenir sur cette garantie en appliquant strictement la loi qui donne à chaque commune au minimum 1 ha.

**Emmanuelle BLANCHET** mentionne que le travail réalisé sur la fonctionnalité des sols sera décliné pour permettre un éclairage sur des propositions de principes d'urbanisation. Cet éclairage sera travaillé sur

le premier semestre pour proposer des principes d'aménagement qui viendront conforter les orientations d'aménagement du SCoT.

La loi Climat et Résilience donne comme objectif de réduire la consommation foncière en se basant sur la période 2011-2021. Elle a aussi défini les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) à intégrer à l'échelle du SCoT en l'absence de SRADDET ayant rempli ses obligations (c'est le cas de la région AURA). Ainsi, l'objectif de 50% de réduction est en réalité de 54,5% en intégrant les PENE.

Le projet de SCoT traduit en besoin foncier représente 88% dédiés au tissu mixte et 12% dédié à l'économie (PAE ayant un pôle préférentiel économique au SCoT).

Dans les parcs d'activités il existe des tènements non construits au sein du périmètre existant et les extensions correspondant aux pôles préférentiels. Les autres zones d'activités plus petites qui ne sont pas pôles préférentiels, ne sont pas comprises dans les 12%.

Les 12% dédiés au PAE-PPE représenteraient 40 ha à 2031.

**Daniel CARDE** rappelle que s'il est décidé de ne pas renouveler la concession de l'aéroport, on passe de 40 à 60 ha.

**Thibaut GUIGUE** ajoute qu'aujourd'hui un travail est réalisé avec les équipes de CGLE pour avoir des précisions sur les projets futurs.

**Emmanuelle BLANCHET** ajoute que ce travail permet aussi d'identifier ce qui est de l'ordre de la densification et de l'ordre de l'extension. En effet, le foncier disponible à l'intérieur de l'existant n'est pas pris en compte dans le décompte de la consommation foncière en extension pour la trajectoire.

**Thibaut GUIGUE** précise qu'en pratique les zones concernées sont Plan Cumin, la ZAC 3 de Technolac, Alp'arc et Alpespace.

**Michel DYEN** mentionne qu'il est important de prendre en compte les projets déjà engagés.

**Emmanuelle BLANCHET** répond que ce qui est engagé au sein de l'enveloppe urbaine ne sera pas comptabilisé dans la trajectoire. Les projets engagés au sens où le foncier est déjà mobilisé à 2021 (lors de la phase du chantier par exemple) seront décomptés dans la consommation foncière de la période de référence 2011-2021.

**Isabelle DUNOD** mentionne que les propositions faites, et la proposition de ne pas toucher à la répartition 88% / 12%, semblent pragmatiques. Il ne semble pas opportun de rouvrir le débat. Il est important de trouver les leviers financiers et règlementaires qui permettent l'optimisation foncière.

**Nicolas MERCAT** rappelle qu'il a été écrit collectivement le livre blanc d'aménagement des zones d'activités qui montre qu'il y a un vrai potentiel de densification des zones. Les premiers éléments de l'étude de densification de la ZAC 1 à Technolac montrent un réel potentiel pour le faire. De plus, si on modifie les proportions au profit de la partie économique, il manquera de foncier pour le logement. Ainsi, cette proportion est une garantie de pouvoir continuer à loger les gens qui travaillent sur le territoire. Enfin, l'étude sur la densification de la ZAC 1 montre qu'il peut y avoir un intérêt à imaginer des mixités là où il y a pu avoir des réticences.

**Emmanuelle BLANCHET** mentionne que le troisième sujet est la mutualisation des projets structurants.

**Thibaut GUIGUE** ajoute que les seuls projets structurants seraient les projets liés à la mobilité. Tout cela n'obéit pas le travail sur la réintégration de Bois Plan dans la logique SERM après 2031. Il faut entendre que le travail réalisé se fait au regard de 2031. Cette période sera finement traitée dans le cadre du futur SCoT.

**Florian MAITRE** ajoute qu'il y a un sens de mutualiser les enjeux ferroviaires et de mobilité. Sur le CHMS, il s'agit de ne pas le compter au sein des projets structurants à l'échelle de Métropole Savoie.

**Nicolas MERCAT** ajoute que le territoire est sous-doté d'établissements de grand âge. Sont-ils considérés comme du logement ou faut-il traiter ce sujet à l'échelle (inter)EPCI en les mutualisant ?

**Isabelle DUNOD** ajoute qu'il n'est pas prévu de créer de nouvelles structures. Officiellement, il existe assez de places dans les établissements de grand âge même si les élus locaux ne partagent pas cela. Les équipements qui sont en train de se mettre en place n'ont pas d'engagement financier de l'Etat.

**Thibaut GUIGUE** répond que ces questions ne sont pas traitées aujourd'hui, toutefois, il s'agit d'un réel enjeu du territoire.

**Emmanuelle BLANCHET** rappelle que le tissu mixte représente 88% dans le projet de SCoT. Parmi les leviers d'action en faveur d'une amélioration de la sobriété foncière, il existe la densification, la compacité des formes urbaines et l'indicateur de densité à l'hectare. La trajectoire démographique inscrite dans le SCoT ne peut être revue car elle impactera l'économie générale du SCoT.

En agissant uniquement sur la variable de densification, le projet correspondrait à un besoin de foncier de 345 ha par rapport aux 509 ha du projet en vigueur. Ce paramètre permet d'agir fortement sur le besoin foncier, à la baisse.

La densification correspond à l'enveloppe urbaine existante à l'intérieur de laquelle il est possible de construire. Il s'agit le plus souvent de zones U des PLU(i). Le potentiel de densification correspond également aux secteurs de renouvellement urbain, à la réhabilitation de constructions existantes, et à la résorption de la vacance.

**Thibaut GUIGUE** ajoute qu'avant 2031, les dents creuses ne seront pas comptées comme de l'artificialisation. Ainsi, la densification est le levier le plus important.

**Alain CARACO** précise que dans le cadre de l'étude SERM, des éléments seront disponibles sur les potentiels de densifications autour des gares et des haltes ferroviaires. Il peut être imaginé des densités fortes autour de ces gares et des densités un peu plus faibles dans un rayon plus éloigné. Est-ce que ces approches ont été scénarisées pour voir quels impacts cela aurait ?

**Emmanuelle BLANCHET** répond que ce travail prévu dans le cadre du SERM n'a pas été réalisé.

**Alain CARACO** imagine que la densification moyenne autour des haltes sera supérieure et qu'il n'y aura pas de raison d'aller plus haut.

**Emmanuelle BLANCHET** rappelle que les haltes projetées concernent des communes aux typologies distinctes, cœur d'axe (Voglans et Cognin), appui (Chignin) et rurale (Ste-Hélène-du-Lac).

**Isabelle DUNOD** mentionne que la question de la densification dans l'enveloppe urbaine existante est vertueuse mais il existe des injonctions contradictoires. La ville doit rester vivable avec la nature en ville, la préservation des corridors écologiques, la végétalisation, la désimperméabilisation pour lutter contre les inondations.

Isabelle DUNOD s'interroge sur le calcul de la consommation foncière entre 2021 et aujourd'hui.

De plus, la trajectoire démographique pose question car il semblerait qu'elle ne corresponde pas à la réalité, ce qui mécaniquement a un impact sur la territorialisation des enjeux liés à la réduction de la consommation foncière. Il est maintenu une production de logements en lien avec la trajectoire démographique inscrite dans le SCoT alors que le territoire est en deçà de cette trajectoire.

**Thibaut GUIGUE** répond qu'en réalité le « 509 ha » est excessif. Pour passer de 509 à 290, l'effort n'est pas si important que cela à réaliser. Toutefois cela ne change rien au fait que l'atterrissement des droits est calculé sur la consommation 2011-2021. Sur la question de la densification, l'élément important est l'existant. Il faut traiter distinctement entre l'intention politique et la réalité. Pour la plupart des communes, la trajectoire est déjà engagée.

**Emmanuelle BLANCHET** ajoute que dans l'enveloppe urbaine existante, 1000 ha de foncier sont identifiés comme constructibles. Parmi ces fonciers, certains d'entre eux peuvent présenter un intérêt à être préservés.

**Thibaut GUIGUE** précise que ces 1000 ha représentent 60% des potentiels constructibles sur le territoire. Une partie pourra probablement être identifiée comme étant de la densification. La question est de placer la jauge correctement.

**Nicolas MERCAT** ajoute que l'objectif de 70% en densification est tout à fait réaliste. Le potentiel principal est la restauration de l'habitat pavillonnaire. Il faut penser dans sa globalité le traitement des zones pavillonnaires. L'autre potentiel est la vacance et la réhabilitation qui permettent de construire plus dense et de revoir l'organisation des logements. Le nombre de personnes par logement est en baisse ce qui met à plat les efforts de sobriété foncière. Il faut arriver à mieux accompagner la densification du secteur pavillonnaire en réalisant par exemple des OAP de densification pavillonnaire permettant de répondre aux problèmes d'accès et de nature en ville.

**Thibaut GUIGUE** mentionne que les OAP sur des secteurs déjà bâties sont un vrai sujet.

**Yves HUSSON** ajoute qu'il est difficile de densifier dans les communes plus rurales en trouvant un équilibre économique pour les opérations.

**Thibaut GUIGUE** mentionne que le rapport des sénateurs sur la fiscalité est attendu sur ces sujets.

**Michel DYEN** ajoute que la clé reste la densification. Il ne faut pas se cacher derrière la question de la trajectoire démographique, le problème de crise économique et du logement, mais il est nécessaire de s'armer de courage pour convaincre les habitants.

**Florian MAITRE** ajoute que le problème n'est pas tant la densité mais la qualité architecturale des opérations. Les normes inscrites dans les documents d'urbanisme complexifient et conduisent à construire « moche », et c'est bien cela qui est reproché par la population.

**Martin NOBLENCOURT** ajoute qu'il existe un enjeu à expliquer à la population les efforts de densification. De plus, il mentionne l'importance de disposer de chiffres sur la trajectoire en cours pour ensuite aller vers les habitants.

**Corine WOLFF** mentionne que les bâties ne reflètent pas des projets de vie de quartier car ils sont construits isolément. De plus, il n'y a pas de réflexion sur la rationalisation de l'espace.

**Antoine FATIGA** présente le projet de la Châtaigneraie à Jacob-Bellecombette, qui a conduit à des conflits d'usage et souligne l'importance du travail à réaliser sur les formes urbaines.

**Emmanuelle BLANCHET** mentionne que la forme urbaine est un levier de sobriété foncière. Sur les communes rurales, il n'est pas prévu un pourcentage de collectif dans le SCoT actuel. En agissant sur les proportions de formes urbaines, les 509 ha passent à 469 ha.

**Thibaut GUIGUE** précise que ce levier a un impact moins important que le premier.

**Valentin HACHET** ajoute que passer de 12 à 15 logements à l'hectare est une bonne limite pour l'individuel. Pour l'intermédiaire, 25 logements à l'hectare est un objectif qui reste mesuré et faible. Sur le logement collectif, faire 40 logements par ha reste faible par rapport à la réalité.

**Thibaut GUIGUE** ajoute qu'il est possible de dissocier les pôles d'équilibre et les pôles de proximité des communes rurales. Dans la ruralité, cela est plus complexe.

**Isabelle DUNOD** ajoute qu'il serait nécessaire d'avoir un bilan permettant de voir où se situe le territoire dans la trajectoire ZAN. De plus, la question de l'illustration par l'exemple est fondamentale.

**Emmanuelle BLANCHET** présente deux exemples combinant les trois leviers de sobriété foncière.

**Stéphane DUPARC** partage l'importance de veiller à l'aspect qualitatif des projets.

**Edouard SIMONIAN** ajoute que l'aspect qualitatif des projets permet de rendre acceptable la densification auprès de la population. Il convient également de travailler sur la cohérence d'ensemble à l'échelle du quartier et dans la commune. Ces démarches relatives à une approche qualitative doivent être soutenues.

**Thibaut GUIGUE** répond que la fonction de Métropole Savoie est l'orientation, le pilotage et de porter des études qui peuvent alimenter les débats et les décisions. Les sujets évoqués sont des sujets de PLUi.

Un délégué s'interroge sur l'équilibre économique des exemples présentés.

**François MAUDUIT** répond que le projet de Barberaz est une initiative privée est que les biens ont été vendus.

**Alain CARACO** demande si la méthode et la proportion de mise en œuvre des leviers de sobriété foncière sont disponibles.

**Thibaut GUIGUE** répond que la méthode est de proposer plusieurs mélanges et ensuite de les présenter sous formes de plusieurs scénarios. Il faut un scénario de base qui s'appuie sur le réel. Pour l'instant, le travail est réalisé sur le bloc de 330 ha. Les débats d'aujourd'hui seront pris en compte dans la prise en compte de chaque levier.

Présentation du calendrier des instances en lien avec la définition de la trajectoire ZAN.

**Isabelle DUNOD** ajoute que des ajustements de la législation sur le ZAN vont éventuellement être publiés. Cela n'empêche pas d'engager une démarche plus vertueuse.

**Thibaut GUIGUE** ajoute qu'il sera convenu des temps avec les communes rurales en premier. Si demain, la latitude de 20% stipulée dans la circulaire n'est pas utilisée et qu'elle devient l'objet d'une loi, cela redonnera une marge de manœuvre sur la trajectoire.

**Thibaut GUIGUE** demande s'il y a des questions ou des remarques avant de procéder au vote.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 102

**Délibération n° CS02-14122024**

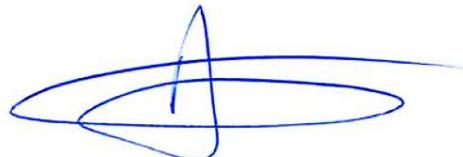
### 3. Informations diverses

---

**Thibaut GUIGUE** mentionne que le document de séance contient la liste des marchés attribués en 2024 et les avis réglementaires émis en 2024.

Sans observation ou question, la séance est clôturée.

**André GIMENEZ**



**Secrétaire de séance**



# COMITÉ SYNDICAL

14 décembre 2024





# ACCUEIL

**Béatrice SANTAIS**  
Maire de Montmélian  
Présidente de Cœur de Savoie

# PRÉAMBULE

Désignation d'une / d'un **secrétaire de séance**

# ORDRE DU JOUR

## Vie du syndicat - Finances

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024
- Remboursement des frais de missions des élus

## Urbanisme – Aménagement du territoire

- Trajectoire de sobriété foncière adaptée au territoire Métropole Savoie
- Avis d'urbanisme 2024

## Informations diverses

- Marchés attribués en 2024
- Calendrier des instances 2025

# Vie du syndicat

## Finances

# Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024

## Dans l'attente du vote du budget 2025

▷ Dépenses concernées : 25% du montant BP 2024, soit 178 300,37 €

		Montant BP 2024	Ouverture par anticipation proposée pour 2025
Chapitre 20	Compte 202	404 201.49 €	101 050.37 €
	Compte 2051	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21	Compte 21838	3 000.00 €	750.00 €
	Compte 21848	1 000.00 €	250.00 €
Chapitre 45	Compte 458101	93 574.03 €	23 393.51 €
	Compte 458102	162 450.11 €	40 612.53 €
	Compte 458103	43 975.86 €	10 993.96 €
<b>TOTAL</b>		<b>713 201.49 €</b>	<b>178 300.37 €</b>

# Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024

## Dans l'attente du vote du budget 2025

### Délibération

#### Il est proposé au comité syndical de :

- **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

# Remboursement des frais de missions pour les élus

---

## Mandant spécial à renouveler

- ▷ **Mis en place par délibération du comité syndical le 3 février 2023**
- ▷ **Mandat spécial confié au Président et aux deux vice-Présidents**
- ▷ **Remboursement**
  - Sur justificatifs des dépenses
  - Dans les mêmes conditions que les agents de Métropole Savoie selon le cadre en vigueur

## Délibération

### Il est proposé au comité syndical de :

- **RENOUVELER** le mandat spécial aux Président et Vice-Présidents au titre des missions relatives à la gestion du syndicat mixte, du SCoT et des études ou démarches portant sur l'aménagement durable du territoire, jusqu'au terme de l'exercice de leur mandat ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours ;
- **S'ENGAGER** à inscrire chaque année au budget les crédits permettant de rembourser les élus ayant engagé sur leurs deniers personnels des dépenses faites pour le compte du syndicat mixte dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

# Quelle trajectoire de sobriété foncière pour Métropole Savoie ?

Méthodologie et première  
approche des **principes de  
répartition territoriale**

## Objectif de la délibération : valider le cadre de travail pour la trajectoire 2031

- 1. Déclinaison de la loi Climat-Résilience appuyée sur le projet du SCoT approuvé le 8 février 2020** (trajectoire de sobriété, développement à 2040, armature territoriale, espaces protégés, c'est à dire les grands principes inscrits dans le SCOT en vigueur) ;
- 2. Mutualisation des parcs d'activités économiques identifiés comme pôles préférentiels économiques du SCoT**, conformément à la délibération du comité syndical du 25 juin 2022 ;
- 3. Mutualisation des projets d'équipements structurants relatifs à l'armature mobilité du SCoT**, en matière de déploiement d'une offre ferroviaire cadencée et permettant de structurer les pôles d'intermodalité ;
- 4. Actionner les différents leviers en faveur de la sobriété foncière** pour atteindre la trajectoire de réduction de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densification de l'enveloppe urbanisée, formes urbaines, densité de logements) ;
- 5. Définition de principes d'aménagements qualitatifs** contribuant à apporter une réponse aux enjeux de fonctionnalité des sols.

3 invariants

1 variable

# Méthodologie de définition de la trajectoire ZAN

Besoins du territoire

Déclinaison du projet territorial Métropole Savoie inscrit dans le SCoT.

Prise en compte des projets d'urbanisme structurant pour les territoires.

## *Eléments d'aide à la décision pour la mobilisation des potentiels fonciers*

Enjeux urbanistiques et environnementaux

Fonctionnalités des sols → potentiel foncier artificialisable caractérisé selon 3 niveaux de sensibilités

- l'**accessibilité** aux équipements, commerces-services et transports en commun ;
- la **santé environnementale** : bien-être humain et écologique, incluant la qualité de l'air, de l'eau, et la capacité du sol à filtrer les polluants ;
- la **ressource en eau** : approvisionnement en eau potable, gestion des eaux usées ;
- la **trame verte et bleue** : CarHab, réseau écologique intégrant espaces verts et cours d'eau , mobilité des espèces et qualité de vie urbaine ;
- les **risques naturels et technologiques** : vulnérabilité du sol face aux événements naturels (inondations, glissements de terrain) et aux risques liés à l'activité humaine (pollution industrielle, accidents technologiques) ;
- les **nuisances sonores** : impact du bruit environnant sur les zones étudiées et capacité des sols et de la végétation à atténuer les nuisances sonores.
- ...

Définition de la trajectoire ZAN

# Méthodologie de définition de la trajectoire ZAN

## Première approche



**1<sup>ère</sup> étape trajectoire C&R : lutte contre étalement urbain et gestion économe de l'espace**

Une consommation estimée de  
**720 ha** sur Métropole Savoie  
pour la période 2011-2021

**Réduction de 50% de la consommation  
d'ENAF par rapport à 2011-2021**

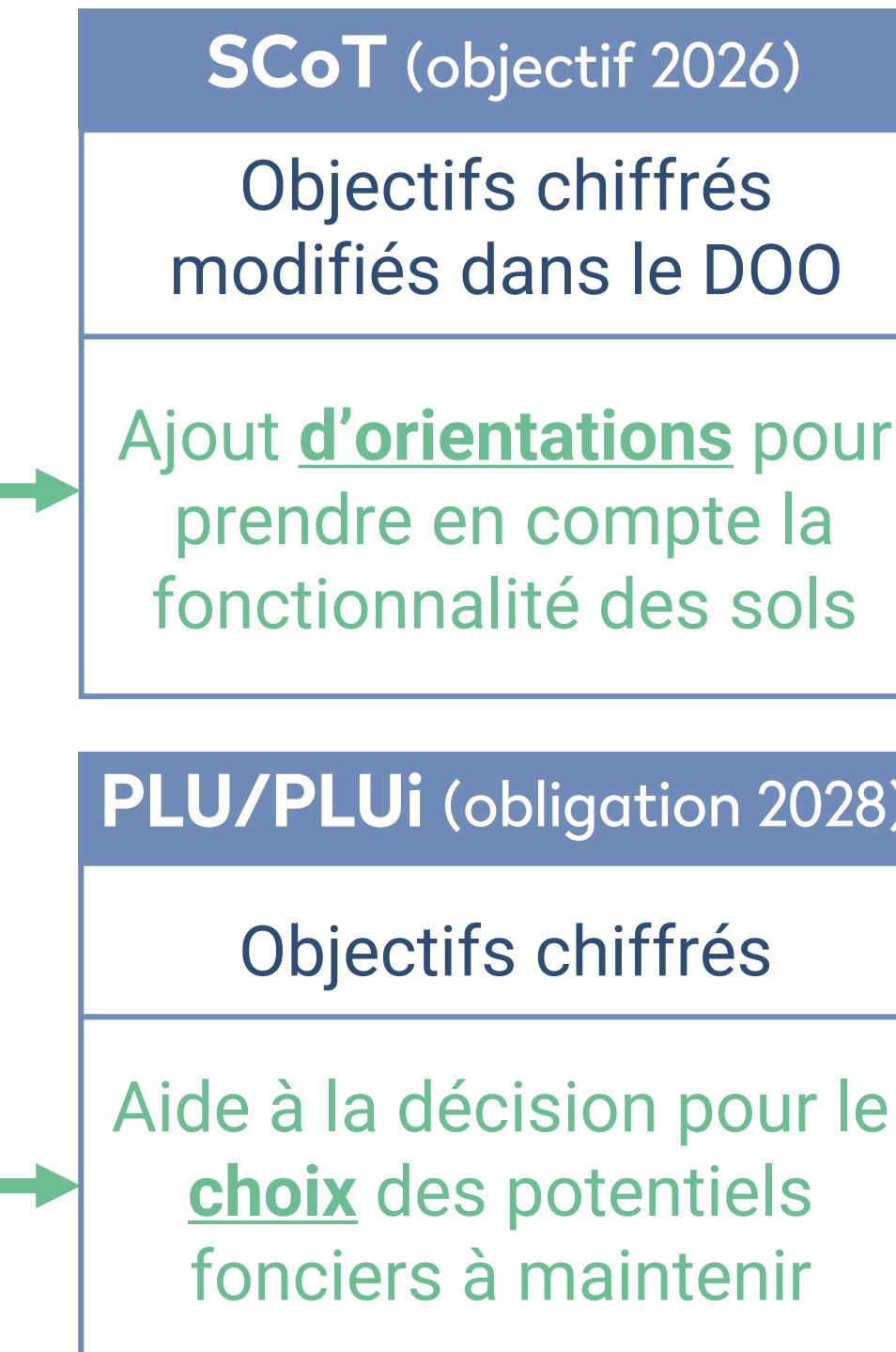
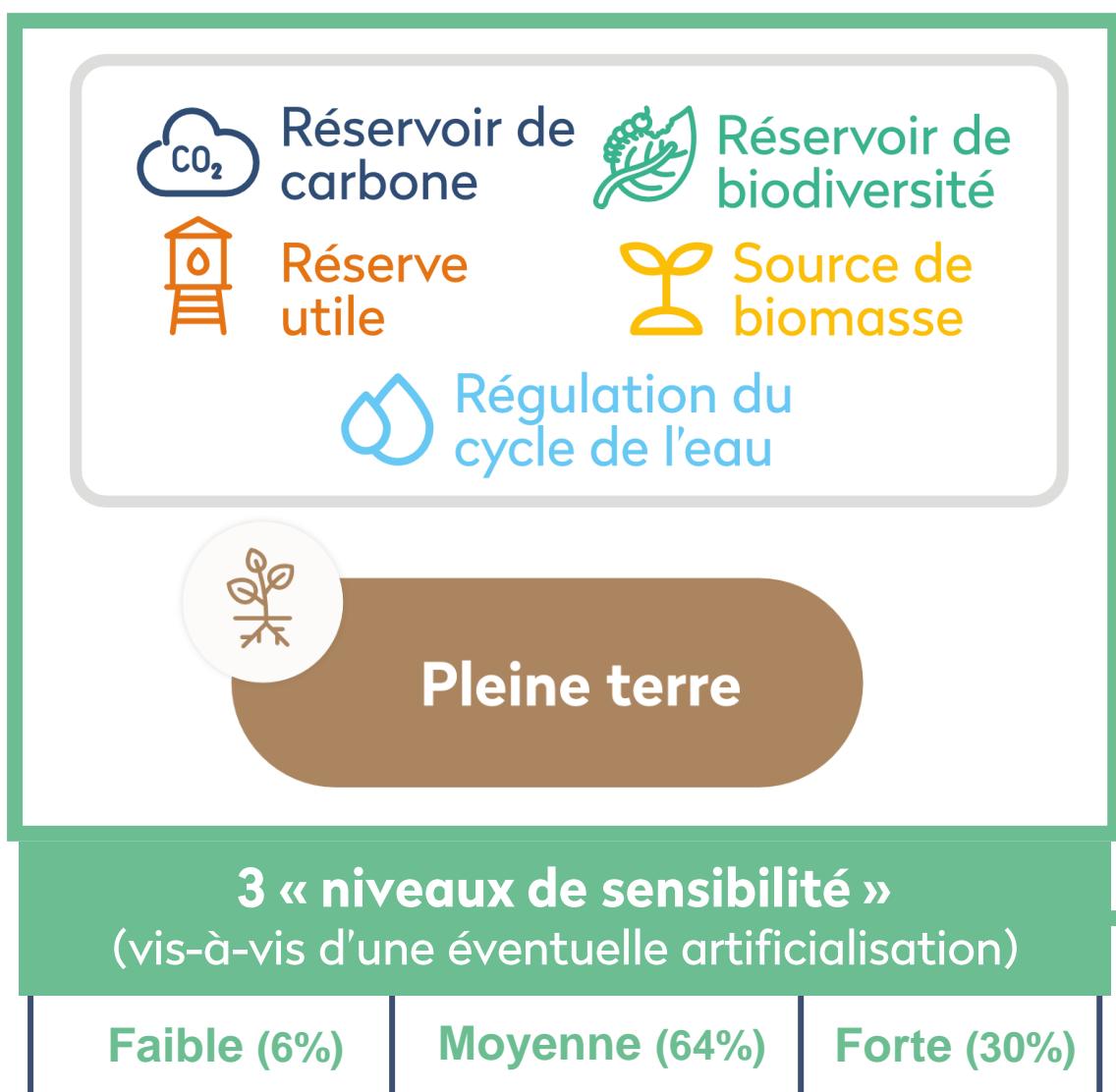
-54,5% avec les PENE  
(projet d'envergure nationale  
ou européenne)

Territorialisation  
à opérer

≈ 330 ha de consommation possible  
pour la période 2021-2031

# Méthodologie de définition de la trajectoire ZAN

## Caractérisation du potentiel foncier de l'enveloppe urbaine de projet au regard de la fonctionnalité des sols

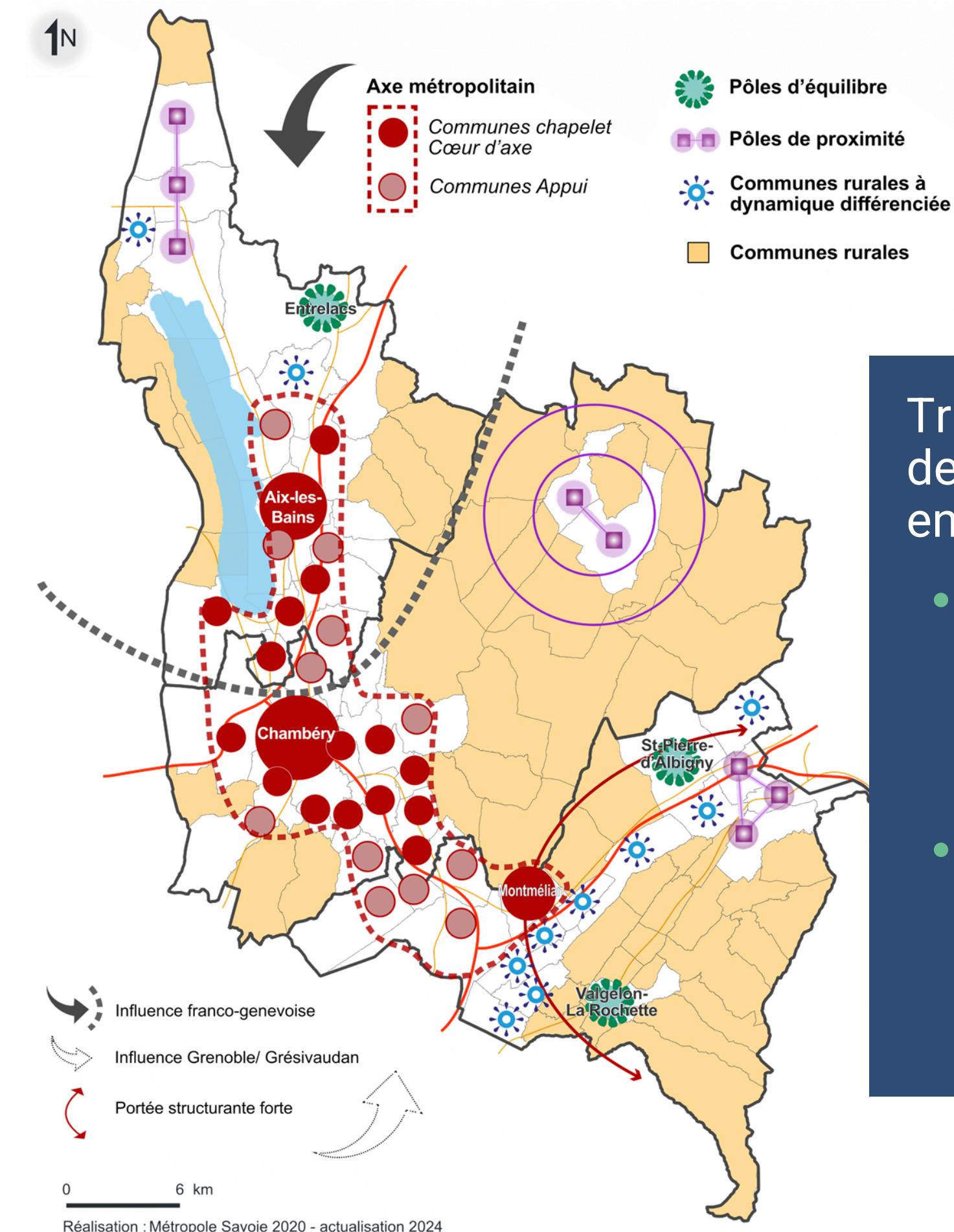


Une répartition territoriale à opérer par le SCoT

# Méthodologie de définition de la trajectoire ZAN

## 1. S'appuyer sur le projet du SCoT en vigueur

- ▷ **Une protection des espaces renforcée**
  - 88% des espaces agricoles et 92% des espaces naturels sont protégés
- ▷ **Un développement structuré sur la complémentarité du territoire**
  - Une armature territoriale en 5 niveaux, support du développement attendu en termes d'habitat, de développement économique, de déplacement, d'équipements et d'infrastructures.
  - Développement prioritaire dans l'axe métropolitain desservi par une offre de transport en collectifs.
- ▷ **L'économie des ressources**
  - Objectifs de densité de logements différenciés.
  - Priorisation de la production de logements et d'emplois en densification / renouvellement urbain / réhabilitation.



Traduction du projet de développement en besoin foncier :

- 88% de foncier pour le tissu mixte (habitat/équipement/éco)
- 12% de foncier pour l'activité au sein des pôles préférentiels économiques du SCoT

## 2. Mutualisation des PAE identifiés pôles préférentiels

≈ 330 ha de consommation possible pour la période 2021-2031

12%

**Mutualisation des PAE (existants)  
et leur PPE/secteur de projet (extensions)**

Sur la base de 185 ha à 2040 (SCoT en vigueur)  
→ 92 ha à 2031 (hypothèse linéaire)

Délibération du Comité syndical en date du 25 juin 2022 :  
**Considérer, dans le cadre de la déclinaison du ZAN dans le SCoT, les parcs d'activités économiques - identifiés comme pôles préférentiels à dominante économique du SCoT - dans l'enveloppe globale à l'échelle SCoT selon un principe de solidarité et de mutualisation évitant qu'un parc d'activité pèse uniquement sur la commune d'accueil.**

88%

**Densifier les autres PAE, ZAE > à 5 ha**

## 3. Mutualisation des projets structurants mobilité

≈ 330 ha de consommation possible pour la période 2021-2031

**Mutualisation des PAE (existants) et  
leur PPE (extensions)**

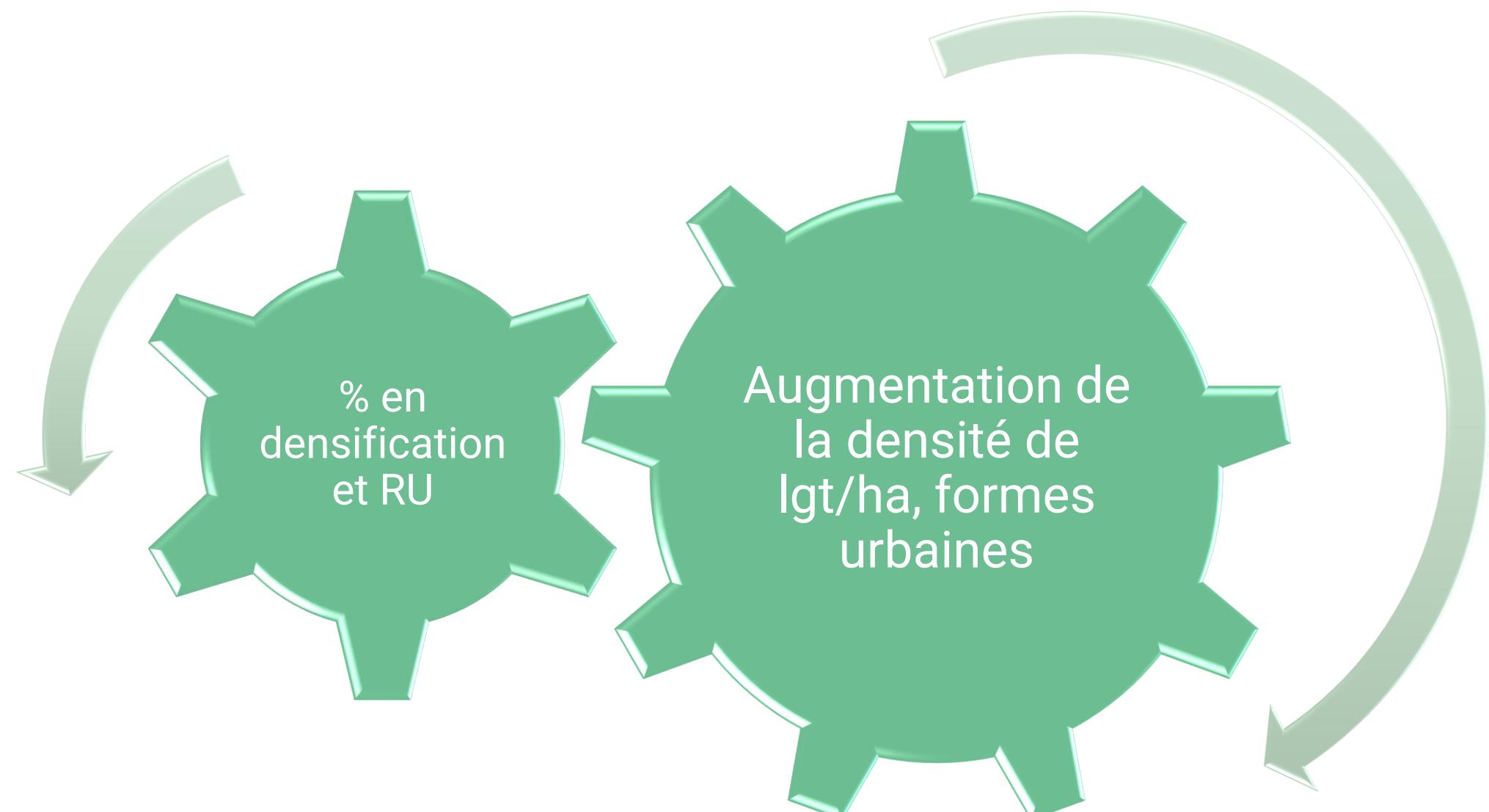
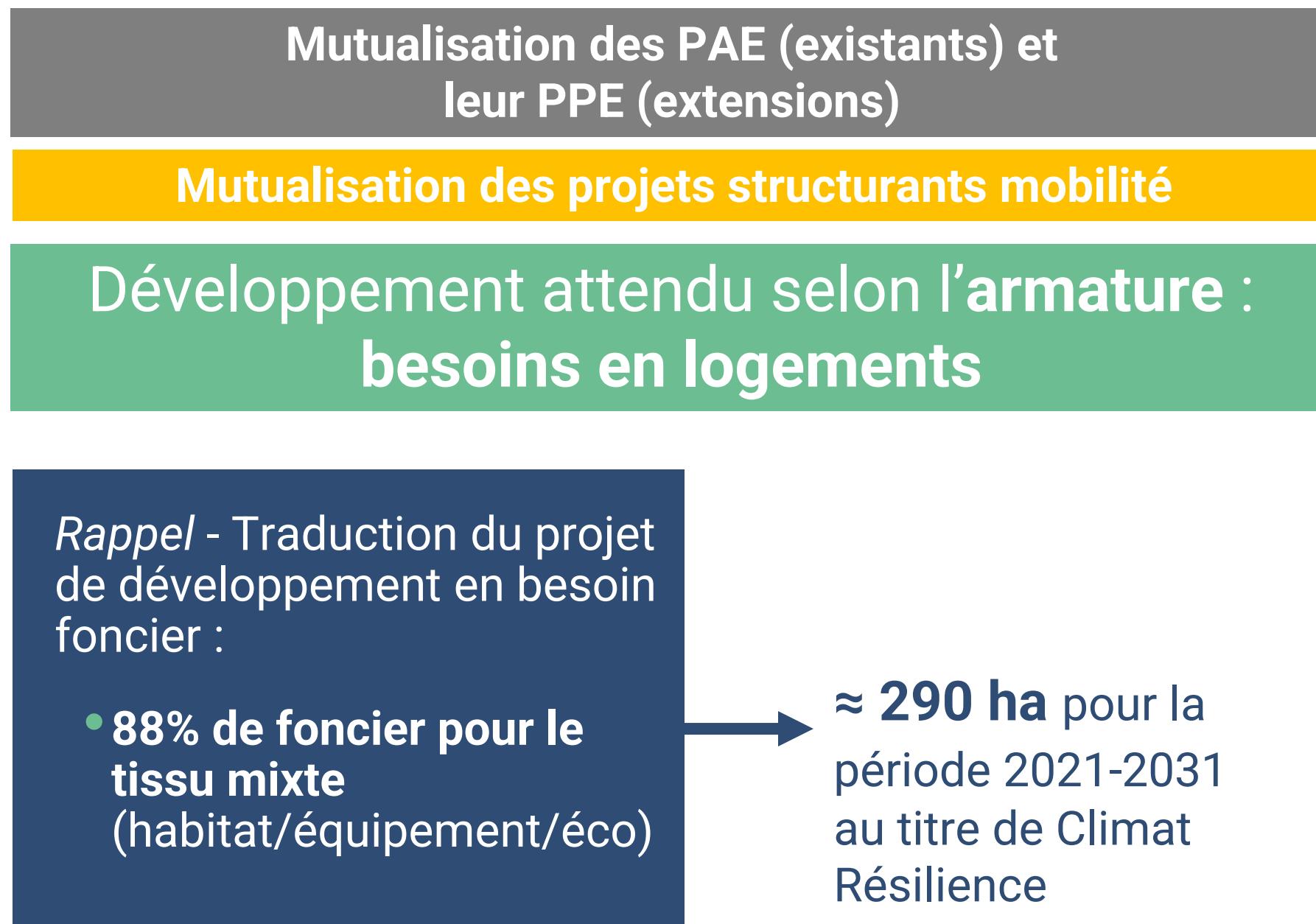
**Projets structurants à mutualiser à l'échelle  
de Métropole Savoie ?** ? ha à 2031

*Rappel – SCoT en vigueur*

- ▷ Projets déplacements
  - Infrastructures : concernent Grand Lac et Grand Chambéry
  - Mobilité : Haltes ferroviaires (armature mobilité, SERM)
- ▷ Grands projets d'équipements publics
  - Grand Chambéry : 3<sup>ème</sup> piscine, réaménagement université Jacob-Bellecombette
  - Grand Lac : CHMS
- ▷ Autres équipements (non mentionnés dans le SCoT)
  - Gendarmerie, SDIS, Collèges, EHPAD : pas de projet en construction nouvelle identifié

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

≈ 330 ha de consommation possible pour la période 2021-2031



### 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

≈ 330 ha de consommation possible pour la période 2021-2031

Développement attendu selon l'armature :  
**besoins en logements (sCoT en vigueur)**

**509 ha à 2031 / enveloppe de 290 ha au titre de Climat Résilience**

#### *Les leviers d'action vers plus de sobriété foncière à 2031*

- A. Part de densification / renouvellement urbain
- B. Compacité des formes urbaines
- C. Densité de logements
- D. Trajectoire démographique

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

A. Part de densification / renouvellement urbain

Augmentation du volume de logements à produire dans le tissu existant

→ ajout d'un objectif chiffré pour les communes hors axe et augmenter l'objectif existant dans l'axe

B. Compacité des formes urbaines

Faire évoluer la répartition du type de logements (individuel / intermédiaire / collectif)

C. Densité de logements

Faire évoluer le nombre de logements/ha

Ne pas actionner ce levier

D. Trajectoire démographique

Risques juridiques et limites  
remise en cause de l'économie générale du projet

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

**Rappel du SCoT en vigueur : besoins en logements / besoins en foncier**

Pôles d'équilibres	20%	45%	35%
Pôles de proximité	40%	35%	25%
Communes rurales à dynamiques différencierées	50%	30%	20%
Communes rurales	60%	40%	-

Cœur d'axe	40 lgt/ha
Communes appui	30 lgt/ha

Répartition par typologie d'habitat			
	indiv (12lgt/ha)	groupé/inter (20lgt/ha)	coll (40lgt/ha)
Pôles d'équilibres	20%	45%	35%
Pôles de proximité	40%	35%	25%
Communes rurales à dynamiques différencierées	50%	30%	20%
Communes rurales	60%	40%	-

Cœur d'axe	40 lgt/ha
Communes appui	30 lgt/ha

Besoin foncier en extension pour 2021-2031	72 ha
47 ha	
41 ha	
101 ha	

Pas de % en densification / renouvellement urbain imposé par le SCoT	509 ha
50% en densification / renouvellement urbain	208 ha
40 ha	

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

### Levier A : Densification dans l'enveloppe urbaine

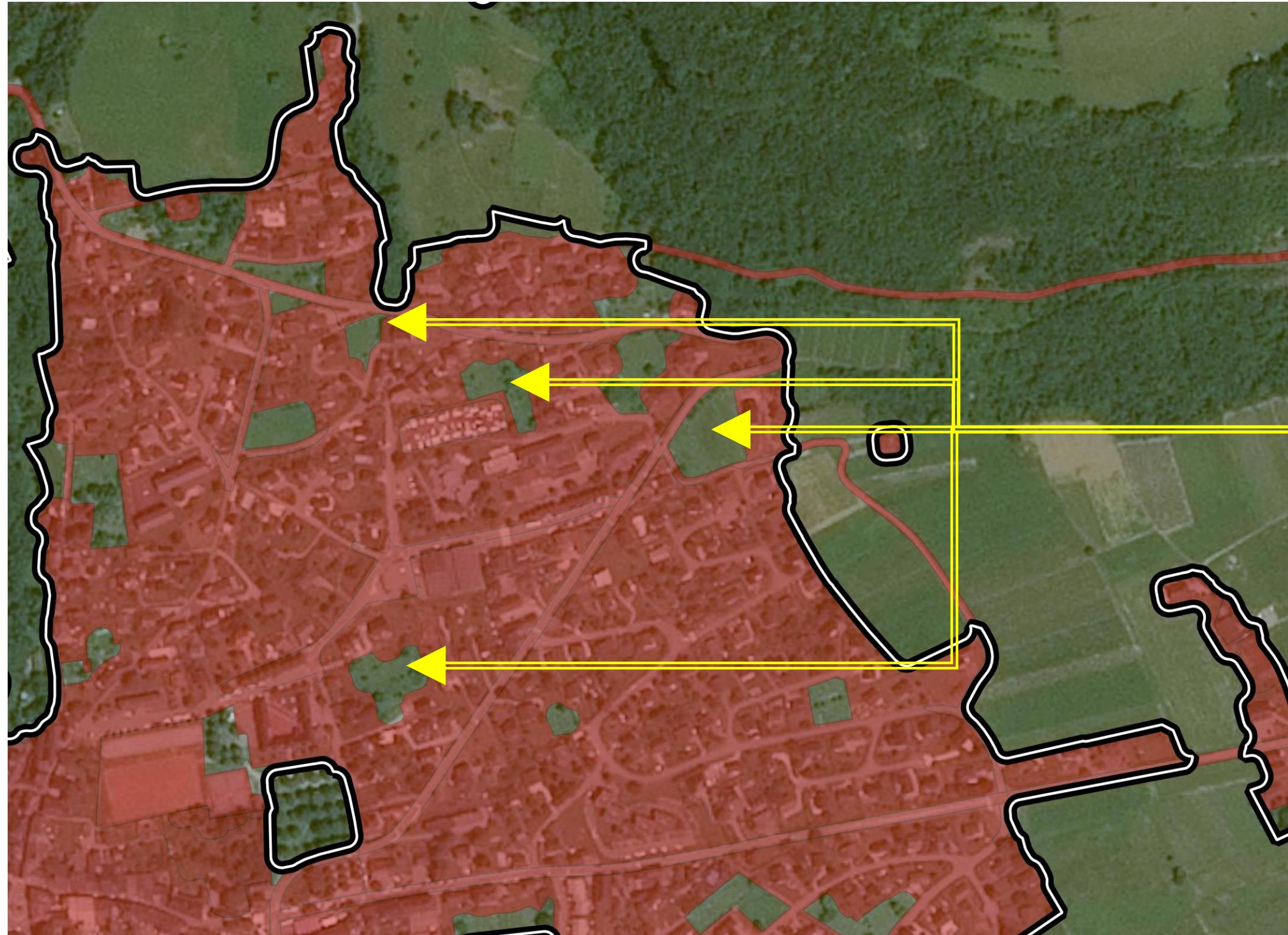
**Répartition par typologie d'habitat**

A

	indiv (12lgt/ha)	groupé/inter (20lgt/ha)	coll (40lgt/ha)	Besoin foncier en extension pour 2021- 2031
Pôles d'équilibres	20%	45%	35%	50 ha
Pôles de proximité	40%	35%	25%	33 ha
Communes rurales à dynamiques différencierées	50%	30%	20%	33 ha
Communes rurales	60%	40%	-	81 ha
Cœur d'axe	40 lgt/ha			125 ha
Communes appui	30 lgt/ha			24 ha

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

### Densification dans l'enveloppe urbaine existante



#### ▷ Mobiliser le foncier non bâti

Enveloppe urbaine existante

Espace artificialisé

Potentiel de densification  
(généralement en zone U)

#### ▷ Mobiliser les secteurs en renouvellement urbain, les friches

#### ▷ Réhabiliter les constructions existantes, agir sur la vacance

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

### Levier B : Compacité des formes urbaines

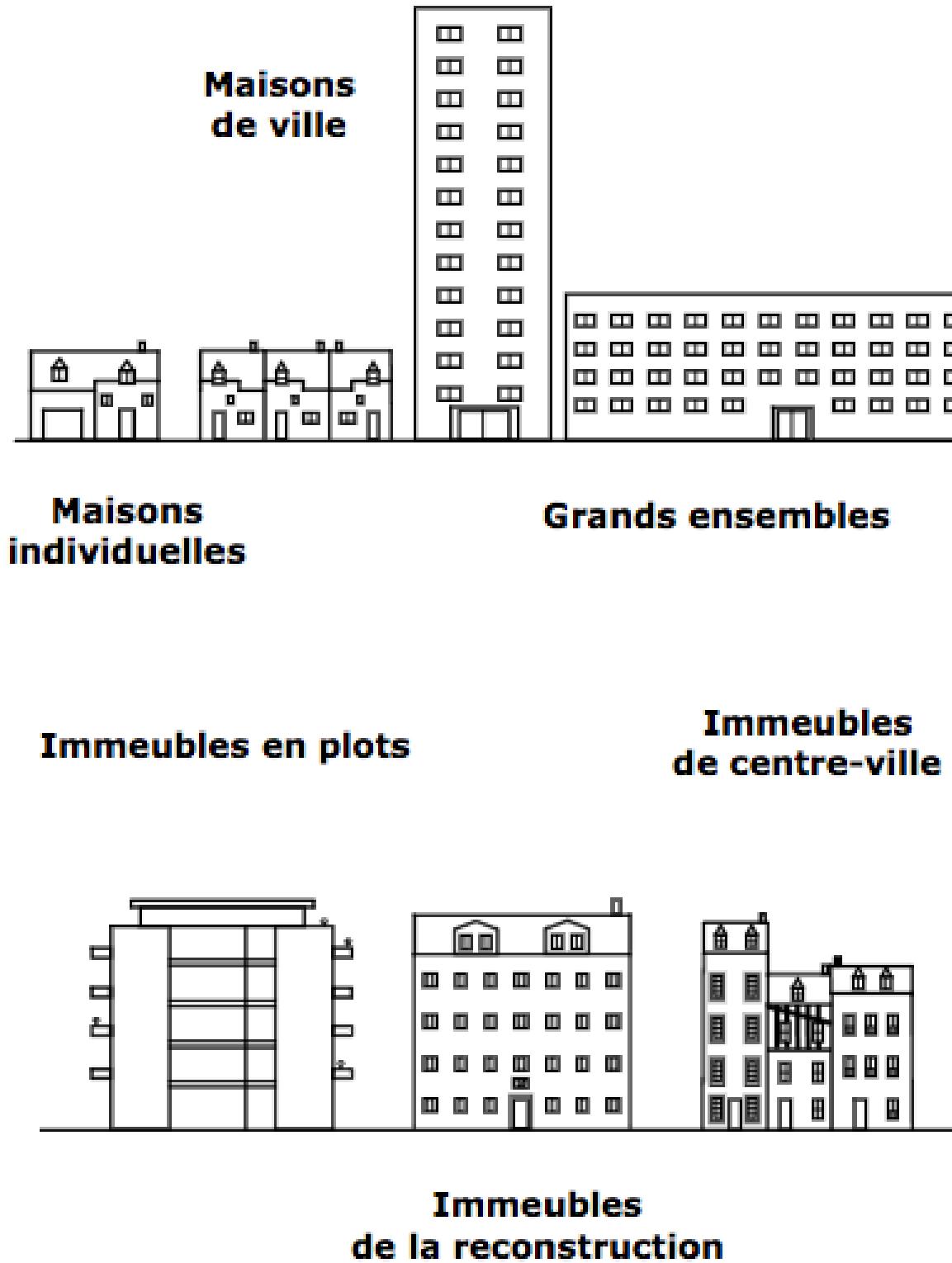
Répartition par typologie d'habitat				Besoin foncier en extension pour 2021-2031
	indiv (12lgt/ha)	groupé/inter (20lgt/ha)	coll (40lgt/ha)	
Pôles d'équilibres	10%	45%	45%	63 ha
Pôles de proximité	20%	45%	35%	39 ha
Communes rurales à dynamiques différencierées	30% <span style="color: yellow; font-size: 2em;">B</span>	45%	25%	36 ha
Communes rurales	30%	60%	10%	83 ha
Cœur d'axe	40 lgt/ha			208 ha
Communes appui	30 lgt/ha			40 ha

Pas de % en densification / renouvellement urbain imposé par le SCoT

50% en densification / renouvellement urbain

**469 ha**

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat



### Compacité des formes urbaines

- ▷ Quelle typologie de logements à produire selon la diversité du territoire ?
  - À adapter selon les niveaux de l'armature hors axe métropolitain
    - Pôles d'équilibre
    - Pôles de proximité
    - Communes rurales à dynamiques différencierées
    - Communes rurales

# Méthodologie de définition de la trajectoire ZAN

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

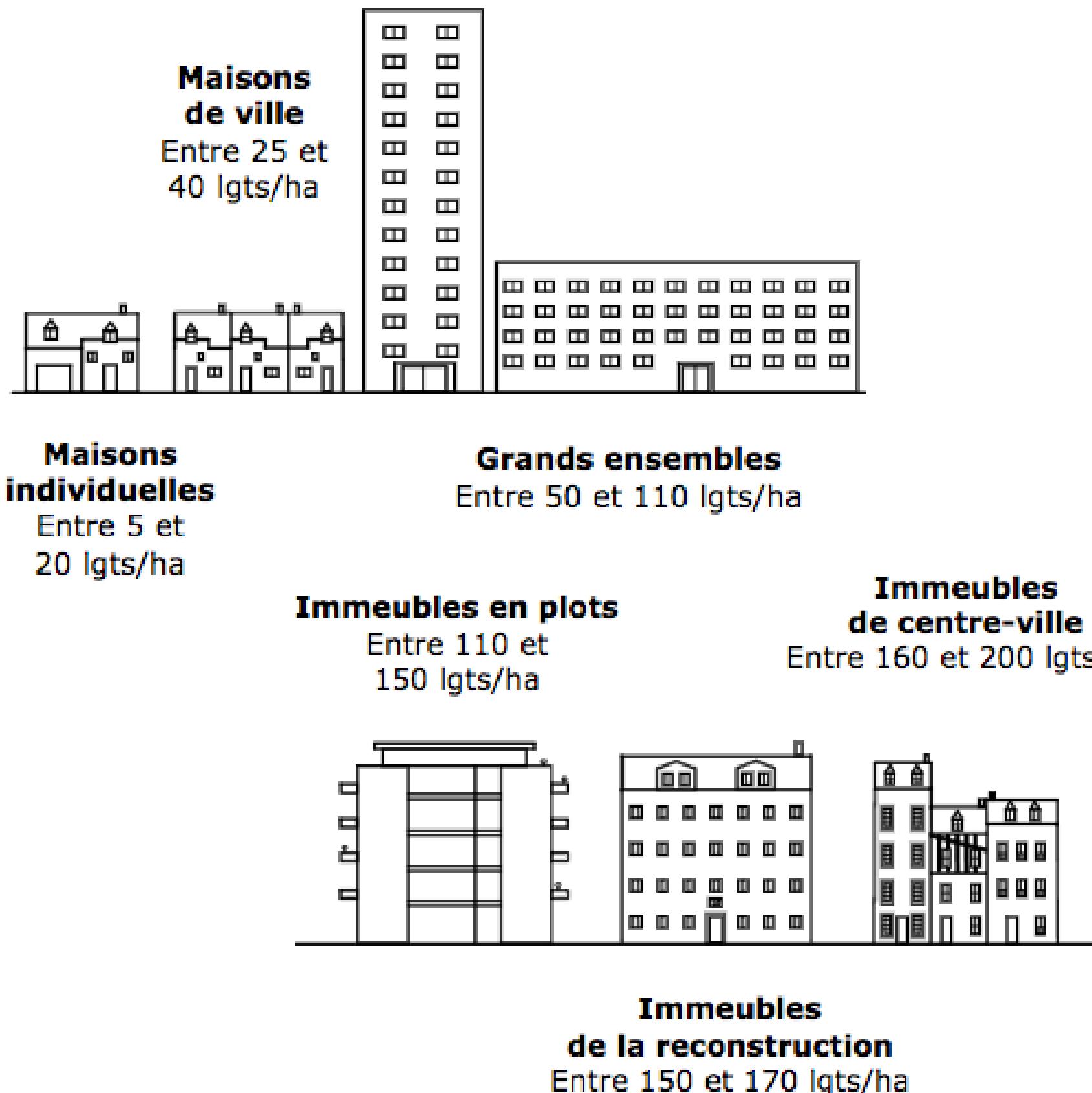
### Levier C : Densité de logement / hectare

	Répartition par typologie d'habitat			<b>Besoin foncier en extension pour 2021-2031</b>
	indiv (15lgt/ha)	C groupé/inter (25lgt/ha)	coll (40lgt/ha)	
<b>Pôles d'équilibres</b>	10%	35%	55%	60 ha
<b>Pôles de proximité</b>	20%	45%	35%	38 ha
<b>Communes rurales à dynamiques différencierées</b>	30%	50%	20%	34 ha
<b>Communes rurales</b>	50%	50%	-	81 ha
<b>Cœur d'axe</b>	C 60 lgt/ha			138 ha
<b>Communes appui</b>	C 40 lgt/ha			30 ha

Pas de % en densification / renouvellement urbain imposé par le SCoT

50% en densification / renouvellement urbain

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat



### Densité de logement / ha

► Des densités à renforcer selon l'environnement immédiat, et la typologie du territoire

À adapter selon les niveaux de l'armature

- Axe métropolitain – communes cœur d'axe
- Axe métropolitain – communes appui
- Pôles d'équilibre
- Pôles de proximité
- Communes rurales à dynamiques différencierées
- Communes rurales

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

En synthèse : exemple illustrant les 3 leviers

- ▷ Opération réalisée de 4 logements – Barberaz
  - 1000 m<sup>2</sup> de terrain dans un quartier résidentiel mixte de maisons individuelles et de petits collectifs
  - Réhabilitation de la maison existante : deux logements créés
  - Extension en bois : deux logements
  - Toiture végétalisée de l'extension
  - Chaufferie collective aux granulés et panneaux solaires thermiques
- ▷ Le projet permet de passer de 20 à 40 logements/ha



**au bercail**  
pico-promotion immobilière

## 4. Actionner les leviers d'économie de foncier pour l'habitat

En synthèse : exemple illustrant les 3 leviers

- ▷ Projet de 8 logements – Saint-Sulpice
  - Environ 3500 m<sup>2</sup> de terrain
  - Réhabilitation de la maison existante : 2 logements
  - Construction d'un nouveau bâtiment : 6 logements
  - Espaces partagés
  - Approche bioclimatique
- ▷ Le projet permet de passer de 3 à 23 logements/ha



# Méthodologie de définition de la trajectoire ZAN

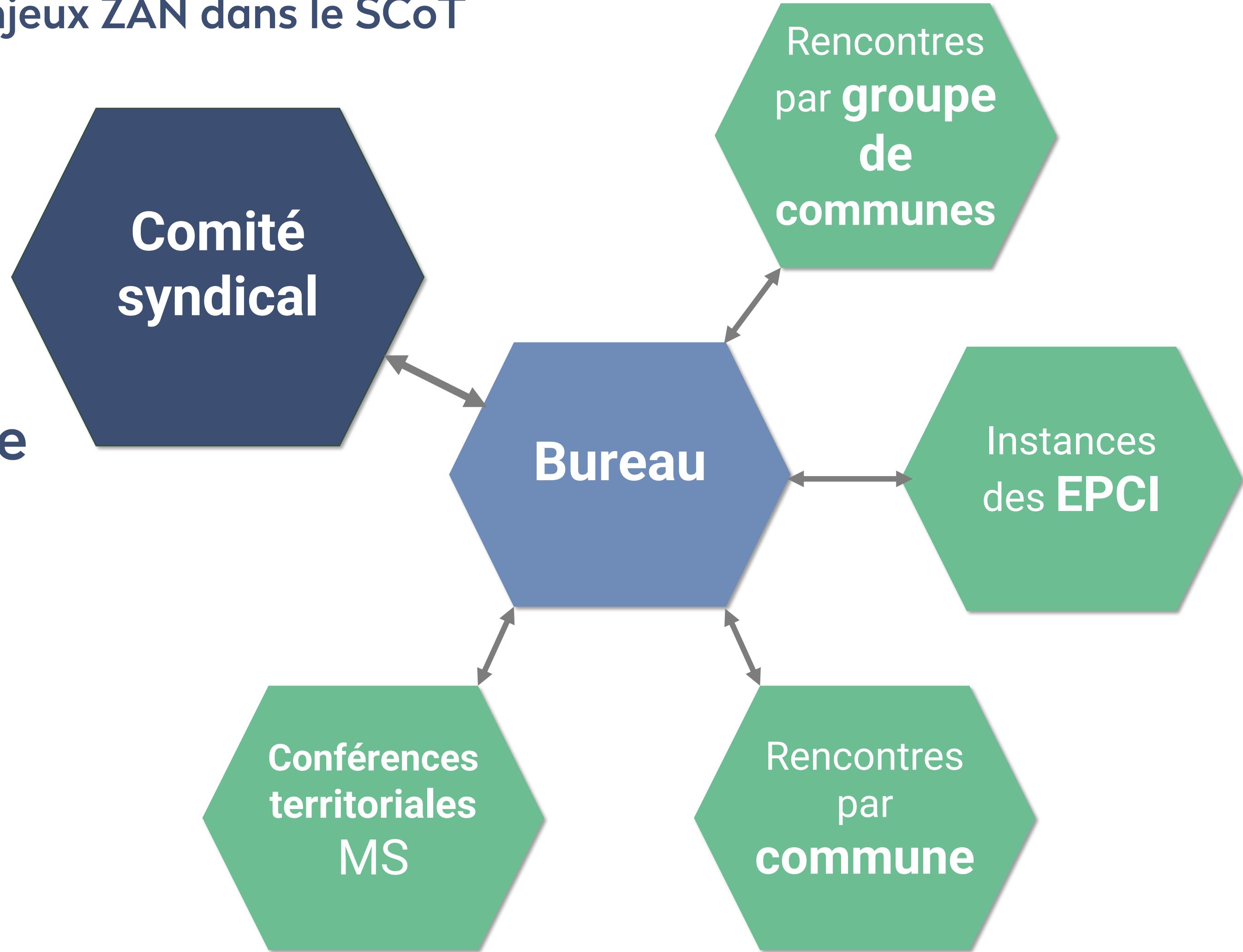
## Délibération

### Il est proposé au comité syndical de Métropole Savoie de :

- **DIRE** que la définition de la trajectoire de sobriété foncière du territoire, en déclinaison de la loi Climat-Résilience, doit s'appuyer sur le projet du SCoT approuvé le 8 février 2020, à partir des principes inscrits dans le SCoT en matière de sobriété foncière, de développement projeté à 2040, d'armature territoriale, de protection des espaces ;
- **CONFIRMER** que les parcs d'activités économiques identifiés comme pôles préférentiels économiques du SCoT sont mutualisés à l'échelle de Métropole Savoie, conformément à la délibération du comité syndical du 25 juin 2022 ;
- **PRECISER** que les projets d'équipements structurants relatifs à l'armature mobilité du SCoT en matière de déploiement d'une offre ferroviaire cadencée et permettant de structurer les pôles d'intermodalité, sont mutualisés à l'échelle de Métropole Savoie ;
- **AFFIRMER** que les différents leviers en faveur de la sobriété foncière (densification dans l'enveloppe urbaine, formes urbaines, densité de logements) seront utilisés pour atteindre la trajectoire de réduction de la consommation d'espace naturel agricole et forestier ;
- **PRECISER** que des principes d'aménagement visant à apporter une réponse aux enjeux de fonctionnalités des sols seront définis et complèteront les orientations du SCoT.

# Intégration des enjeux ZAN dans le SCoT

Organisation de travail et gouvernance



# Intégration des enjeux ZAN dans le SCoT – calendrier prévisionnel

## Principales étapes d'avancement

Pédagogie sur les enjeux ZAN / fonctionnalités des sols

Juin  
2024

Octobre  
2024

Définition des modalités de répartition territoriale - Scénarios

Rencontre avec les communes

Rédaction de la modification simplifiée du SCoT

Procédure administrative

Sept.  
2025

Déc.  
2025

Février  
2026

## Principales étapes de décisions

Définition du cadre de travail de la trajectoire à 2031 → CS 14 déc.

Définition de la trajectoire et déclinaison de la territorialisation  
→ CS du 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Finalisation de la modification simplifiée du SCoT → CS juin 2025

Choix des adaptations  
(le cas échéant)  
→ CS déc. 2025

Approbation de la modification simplifiée  
→ CS fév 2026

# **INFORMATIONS DIVERSES**

**Avis d'urbanisme 2024**

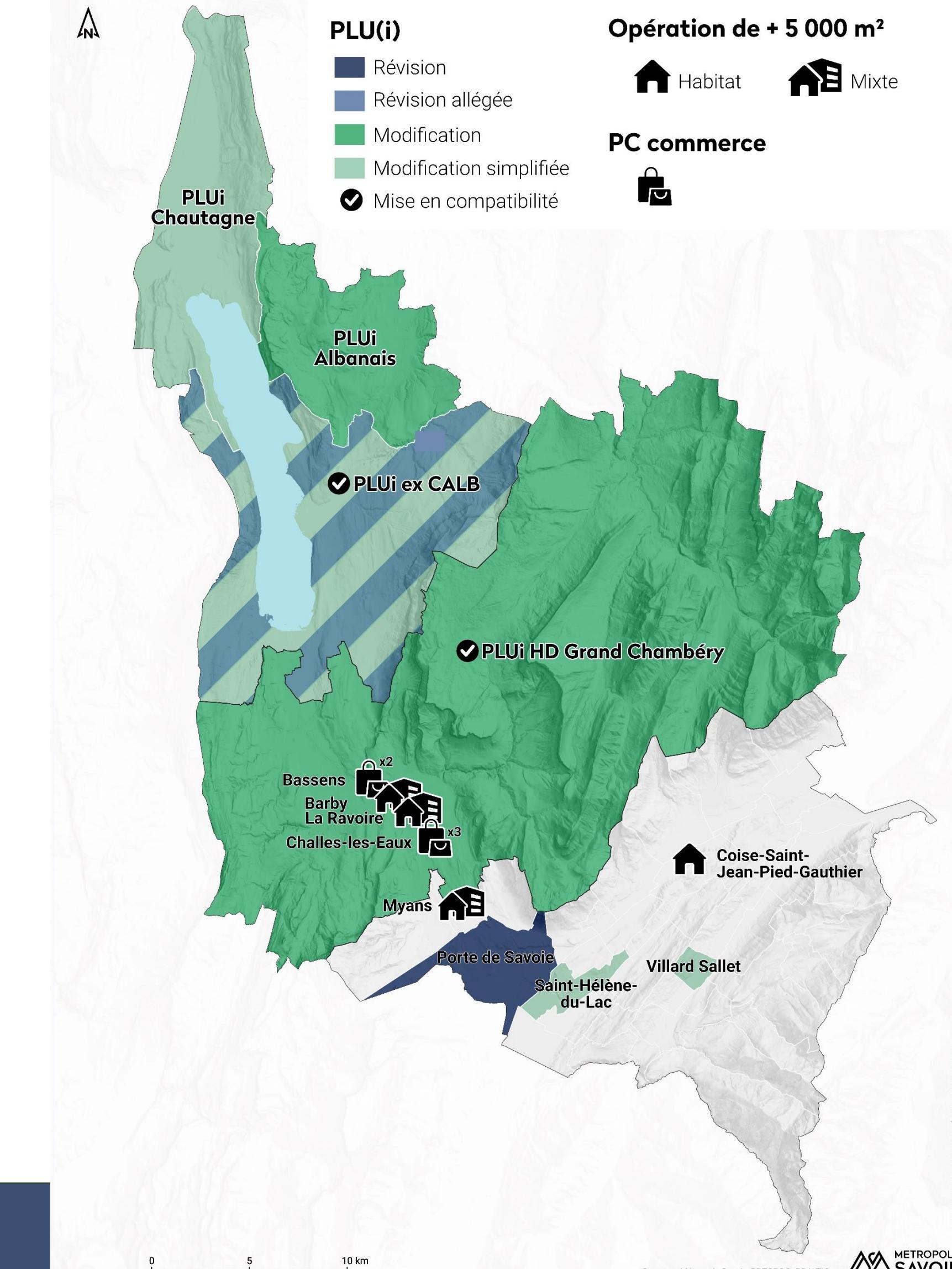
**Marchés 2024**

**Calendrier des instances 2025**

# Avis d'urbanisme formulés en 2024

## 24 avis

- ▷ 11 avis sur les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi)
- ▷ 9 avis sur des projets de construction dont 5 à vocation commerciale
- ▷ 4 avis du Bureau sur des documents à vocation diverse
  - PDM, PLH Grand Lac
  - Plan de prévention des risques miniers Sonnaz-Voglans
  - Révision du SCoT du Bassin annécien



# Marchés engagés en 2024

- ▷ Etude « **Prospective Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités** »

Marché attribué au groupement ACADIE : 115 150 €HT  
Convention Cerema / ANCT : 80% de subvention sur mission de 71 940 €TTC

- ▷ Révision du **Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique**

Convention CCI : 30 850 €HT  
Convention InterLUD + : 60% de subvention sur un montant prévisionnel d'études de 57 000 €TTC / subvention de 23 850 € en fonctionnement

- ▷ Etude sur les **communs fonciers avec la Chaire VALCOM**

Convention Fondation USMB : 20 000 €

# Calendrier des instances - 2025

## Comité syndical

- ▷ **1<sup>er</sup> février, 9h**
- ▷ **29 mars, 9h**
- ▷ **14 juin, 9h**
- ▷ **11 octobre, 9h**
- ▷ **13 décembre, 9h**

*Variante si besoin pour ZAN*

- ▷ **17 mai, 9h**
- ▷ **28 juin, 9h**

## Conférence territoriale

- ▷ **20 janvier, 17h**  
*Cœur d'axe*
- ▷ **22 janvier, 14h**  
*Communes rurales*
- ▷ **22 janvier, 17h**  
*Petites villes et bourgs centres*